

Progression ralentie du revenu de solidarité active

Fin 2011, 58 400 personnes ont perçu l'un des deux minima sociaux versés par les caisses d'allocations familiales : le revenu de solidarité active (RSA) et l'allocation aux adultes handicapés (AAH). 37 000 allocataires perçoivent le RSA socle. Comparée à 2010, la progression du nombre de bénéficiaires a été divisée par quatre.

Moins d'allocataires du RSA socle dans le Haut-Rhin

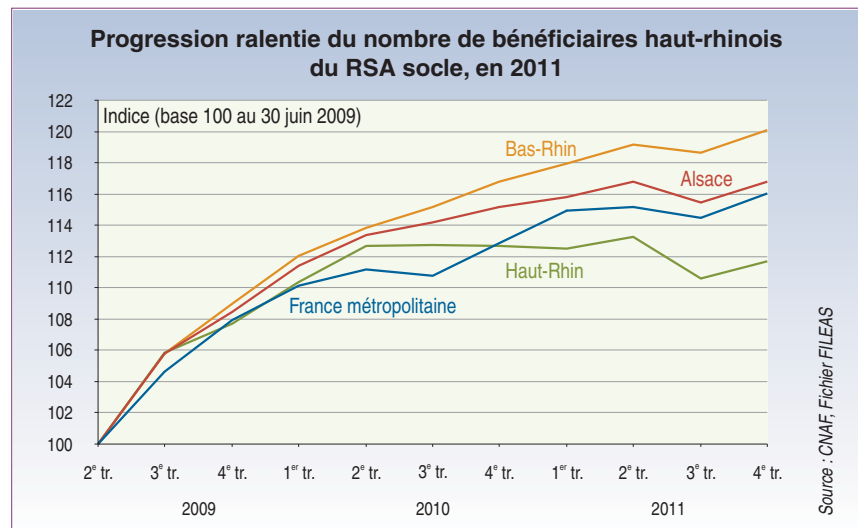
Le RSA socle constitue le minimum social le plus fréquemment versé. Cette prestation concerne 37 000 allocataires de la région en décembre 2011. La progression du nombre des bénéficiaires du RSA socle ralentit nettement en Alsace, avec un accroissement de 1,4 % contre 6,1 % l'année précédente. Alors que dans le Bas-Rhin la hausse atteint 2,8 %, tout comme en moyenne métropolitaine, le département du Haut-Rhin enregistre un léger recul du nombre de ses allocataires.

Le nombre de bénéficiaires du RSA

socle seul, destiné aux personnes ne disposant d'aucun revenu d'activité, se stabilise en 2011, avec 31 400 allocataires en fin d'année comme en

Le RSA et l'AAH sont versés par les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA). Les données 2011 présentées ici concernent uniquement les prestations versées par les CAF. Ne sont donc pas pris en compte dans cette étude les allocataires des MSA ; ceux-ci représentent en Alsace moins de 1 % de l'ensemble des bénéficiaires de ces deux prestations.

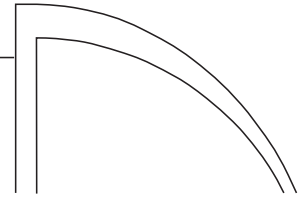
Fin 2011, un Alsacien sur vingt âgé de 25 à 64 ans bénéficie du revenu de solidarité active (RSA), soit 49 400 allocataires dont 12 400 ayant perçu le RSA activité seul (ce dernier ne constitue pas un minimum social). Néanmoins, le RSA activité seul, assurant un complément de ressources pour les personnes disposant de faibles revenus d'activité, a permis au quart des allocataires du RSA de rendre leur situation moins précaire.



Les bénéficiaires des minima sociaux versés par les CAF en 2011

	Alsace		Bas-Rhin		Haut-Rhin		France métropolitaine	
	31/12/2011	Évolution 2010-2011 (en %)	31/12/2011	Évolution 2010-2011 (en %)	31/12/2011	Évolution 2010-2011 (en %)	31/12/2011	Évolution 2010-2011 (en %)
Revenu de solidarité active (RSA) socle	37 036	1,4	22 975	2,8	14 061	-0,8	1 390 209	2,8
dont RSA socle seul	31 412	0,0	19 462	1,3	11 950	-1,9	1 180 802	2,3
dont RSA socle et activité	5 624	9,9	3 513	12,6	2 111	5,7	209 407	5,9
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	21 329	4,5	11 938	5,1	9 391	3,7	892 695	4,6

Source : CNAF, Fichier FILEAS



2010. Cependant l'évolution est contrastée entre les deux départements : +1,3 % dans le Bas-Rhin et -1,9 % dans le Haut-Rhin.

Le RSA socle et activité poursuit sa progression (+9,9 %). Il concerne 15 % des bénéficiaires du RSA socle, soit un point de plus par rapport à 2010. Fin 2011, quelque 5 600 Alsaciens ont ainsi complété leurs faibles revenus d'activité par cette allocation.

Accès plus large à l'allocation aux adultes handicapés

Le second minimum social versé par les caisses d'allocations familiales est aussi celui qui est le plus fréquemment versé après le RSA : il s'agit de l'allocation aux adultes handicapés (AAH). Cette prestation s'adresse aux personnes handicapées ne pouvant prétendre ni à une

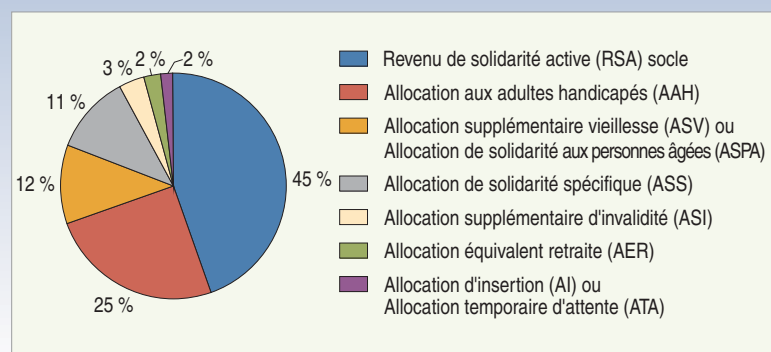
prestation vieillesse, ni à une rente d'accident du travail. Le plan de revalorisation lancé en 2008 a permis à davantage de personnes d'accéder à l'AAH. Aussi, l'année 2011 se termine par une hausse de 4,5 % du nombre de ses bénéficiaires. L'allocation s'adresse à plus de 21 300 Alsaciens à la fin de l'année.

■
Véronique HEILI

Fin 2010, 82 600 minima sociaux avaient été versés en Alsace, traduisant un contexte économique plus favorable. Avec un rythme de progression deux fois moins soutenu que l'année précédente, l'évolution annuelle a été de 4,2 %, restant cependant supérieure à celle de la métropole (+2,9 %).

C'est le reflet de l'amélioration du marché du travail en cours d'année. Plus particulièrement, le revenu de solidarité active, minimum social le plus fréquemment versé, varie en fonction du marché de l'emploi. Sa progression s'est atténuée en 2010, et il en a été de même pour les différentes allocations chômage constituant un minimum social (ASS, AER et ATA).

Répartition du nombre des minima sociaux en Alsace au 31 décembre 2010



Sources : CNAF ; MSA ; Pôle emploi ; CNAV ; CNAMTS ; Estimations DREES

Le RSA recouvre des situations très diverses

Les dispositifs d'insertion étaient devenus de plus en plus complexes. Le "Grenelle de l'Insertion" qui a débuté en novembre 2007, a été l'occasion de repenser les politiques globales d'insertion et, entre autres, de fusionner plusieurs types de contrats en un contrat unique. Le RSA (revenu de solidarité active) a ainsi été créé pour lutter contre l'exclusion, garantir un revenu minimum et encourager l'activité professionnelle et enfin, simplifier les minima sociaux. Depuis septembre 2010, le dispositif du RSA a été élargi aux jeunes actifs âgés de 18 à 25 ans, sous condition préalable d'activité professionnelle (l'équivalent de deux années travaillées au cours des trois dernières années).

Les termes du RSA

Montant forfaitaire du RSA : c'est le montant minimal des ressources garanties au foyer, calculé, comme pour le RMI, en tenant compte de la situation familiale.

RSA socle : complète les revenus du foyer pour qu'ils atteignent le montant forfaitaire garanti par le RSA.

RSA activité : c'est un complément de revenus professionnels. Cette composante est la grande nouveauté de la mise en place du RSA.

RSA socle seul : les foyers bénéficiaires n'ont pas de revenus d'activité, ou bien au moins un de leurs membres est en période de cumul intégral. Le cumul intégral consiste à neutraliser l'ensemble des revenus d'activité pour le calcul du RSA, pendant une période de 4 mois, éventuellement fractionnée, au cours des 12 derniers mois.

RSA socle et activité : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est inférieur au montant forfaitaire.

RSA activité seul : les bénéficiaires ont de faibles revenus d'activité et l'ensemble de leurs ressources est supérieur au montant forfaitaire (dans certaines conditions comme certains titulaires de contrats aidés par exemple). Dans ce cas, l'allocation perçue vient compléter la source de revenus afin que ces derniers s'élèvent au total à au moins la valeur du SMIC : elle ne constitue donc pas un minimum social.